



IUCN  
Rue Mauverney 28  
1196 Gland  
Switzerland

Tel. +41 22 999 0000  
Fax +41 22 999 0002  
www.iucn.org

S. Exc. M. Irénée Bienvenu ZEVOUNOU  
Ambassadeur, Délégué permanent  
Délégation permanente du Bénin auprès de l'UNESCO  
Maison de l'UNESCO  
Bureau M4.04  
1, rue Miollis  
75732 PARIS Cedex15

20 décembre 2016

**Evaluation de l'IUCN du Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin et Burkina Faso), extension du Site du patrimoine mondial « Parc National du W du Niger » – proposé pour inscription sur la liste du patrimoine mondial**

**Rapport intérimaire de l'évaluation de l'IUCN et demande d'informations complémentaires**

Monsieur l'Ambassadeur,

Suite à la proposition d'extension mentionnée ci-dessus, je vous écris pour vous informer des progrès de l'évaluation de l'IUCN. Comme indiqué lors de précédentes correspondances, l'IUCN cherche à développer et maintenir le dialogue avec les Etats parties tout au long du processus d'évaluation. Conformément aux Orientations (paragraphe 149 et Annexe 6 - *Procédure d'évaluation des Organisations consultatives pour les propositions d'inscription*), cette lettre fournit également un court rapport intérimaire décrivant le statut et les problèmes éventuels liés aux évaluations, qui doit être envoyé par l'IUCN avant le 31 Janvier 2017.

La mission d'évaluation technique du programme du Patrimoine mondial de l'IUCN au Complexe W-Arly-Pendjari s'est déroulée du 16 au 26 octobre 2016 et a été conduite par M. Thierry Lefebvre. L'évaluateur a fortement apprécié le soutien et la collaboration des services des Etats Parties au cours de la préparation et du déroulement de la mission, ainsi que votre accueil chaleureux tout au long de la mission. Nous vous saurions reconnaissants de bien vouloir transmettre nos remerciements aux représentants officiels, scientifiques et contributeurs qui ont assisté les experts dans leur mission.

Le Panel du Patrimoine mondial de l'IUCN est en cours d'examiner les propositions d'inscription de biens naturels et mixtes et des paysages culturels. Ce processus prendra fin en mars/avril 2017, à la suite duquel le rapport d'évaluation technique de l'IUCN sera distribué au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Lors de sa première réunion la semaine du 5 décembre dernier, le Panel de l'IUCN a examiné en détail chaque dossier de candidature, rapports de mission et consultations externes, ainsi que d'autres références concernant les biens proposés pour inscription.

Le Panel a grandement apprécié les efforts fournis en ce qui concerne la proposition d'extension qui a été préparée, et va discuter de la proposition lors de la deuxième réunion du Panel qui se tiendra en mars 2017. A ce stade, le Panel a noté quelques points où une information supplémentaire est nécessaire, et nous serions reconnaissants aux Etats Parties du Burkina Faso et du Bénin de répondre aux points suivants:

1. Est-ce que les deux Etats parties peuvent clarifier le statut de gestion et de protection du couloir entre les parcs de la Pendjari et du W-Bénin. Selon le dossier de proposition, les deux réserves formant le corridor de liaison entre le Complexe W et le Complexe Arly-Pendjari n'ont pas été incluses dans le bien proposé mais dans la zone tampon en raison de l'incompatibilité de leurs régimes de chasse avec un statut de Patrimoine mondial. Les Etats parties sont priés de fournir des informations détaillées sur les régimes de chasse et de gestion appliqués dans les réserves. Le Panel de l'IUCN note que conformément au paragraphe 90 des *Orientations*, un niveau d'utilisation durable des ressources n'est pas nécessairement incompatible avec le Patrimoine mondial. Le Panel souhaite mieux comprendre comment ces zones de connectivités sont gérées et s'il est prouvé que les valeurs qui y sont présentes sont maintenues. A cet égard, il serait possible d'inclure le corridor dans le bien proposé (au lieu de dans la zone tampon). Ainsi, le Panel souhaite demander aux deux Etats parties qu'ils indiquent à l'IUCN s'ils souhaitent inclure ces réserves (spécialement les Réserves Koakrana et Kourtiagou au Burkina Faso, et les réserves Konkombri et Mekrou au Bénin) dans le bien proposé au lieu de dans la zone tampon. Voir la carte ci-dessous en Annexe I.

2. Est-ce que les deux Etats parties peuvent confirmer l'existence de zones tampons supplémentaires, au niveau national, de 5-7 km là où elles ne sont pas désignées au travers des réserves de chasse, en fournissant à l'appui des cartes précises.
3. Est-ce que les deux Etats parties peuvent fournir plus d'information sur la mise en œuvre des mesures anti-braconnage (y compris l'information sur le matériel de surveillance et le personnel disponible) ainsi que la mise en œuvre des mesures de gestion des feux de brousse (surveillance, suivi du plan de gestion / de la zonation par rapport aux feux). En cas de feux de brousse, le Panel souhaite comprendre comment le régime de gestion des feux adhère au zonage interne des réserves et souhaite savoir quelles sont les zones qui ne sont pas impactées par les feux (avec une carte à l'appui).

Une réponse prochaine à ces questions et d'ici le **28 février 2017 au plus tard**, nous obligerait afin de faciliter au mieux le processus d'évaluation en cours, conformément au paragraphe 148 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Nous attirons respectueusement votre attention sur le fait que toute information parvenue aux Organisations consultatives au-delà de cette date ne pourra pas être prise en considération dans l'évaluation. Il est également important de prendre note que l'UICN et l'ICOMOS étudieront avec attention les informations complémentaires qui leur seront adressées dans les délais mais ne pourront évaluer une proposition totalement révisée ou fondée sur des changements majeurs à la proposition initiale, ou encore basée sur des informations trop nombreuses. Nous invitons donc l'Etat Partie à adresser une réponse concise portant sur les seuls points mentionnés ci-dessus.

**Les informations complémentaires doivent officiellement être adressées en trois exemplaires au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour être enregistrées dans la proposition originale.** Nous vous saurions gré d'adresser également copie de ces informations par voie électronique à la fois au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ([a.balsamo@unesco.org](mailto:a.balsamo@unesco.org)), au siège de l'UICN ([christelle.perruchoud@iucn.org](mailto:christelle.perruchoud@iucn.org)).

L'UICN et l'ICOMOS formuleront leur recommandation finale en tenant compte de votre réponse ; elles l'adresseront au Comité du patrimoine mondial lequel se réunira du 2 au 12 juillet à Cracovie, Pologne.

Dans le but d'assurer la pleine transparence et le meilleur dialogue entre les acteurs au cours du processus d'évaluation, l'UICN et l'ICOMOS seront heureuses de répondre à toutes les questions que vous pourriez soulever concernant leurs interventions au titre de la Convention du patrimoine mondial, y compris ceux mentionnés ci-dessus.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer sur Paris si cela vous semblait utile, ou échanger avec vous par voie téléphonique ou réunion Skype. Vous-même ou vos représentants êtes également les bienvenus au siège de l'UICN, en Suisse, si vous le souhaitez, afin d'approfondir nos échanges sur la présente proposition et sur toute autre question.

N'hésitez donc pas à contacter à cette fin Mme Christelle Perruchoud, Chargée des Evaluations et des Opérations du Programme du patrimoine mondial de l'UICN (Tel: +41 22 999 0358; Fax: +41 22 999 0002; Email: [christelle.perruchoud@iucn.org](mailto:christelle.perruchoud@iucn.org)).

Permettez-nous de vous réitérer nos remerciements pour votre soutien à la Convention du patrimoine mondial et pour l'organisation de la récente mission d'évaluation. Les Organisations consultatives se réjouissent de votre aimable coopération et de recevoir prochainement votre réponse.

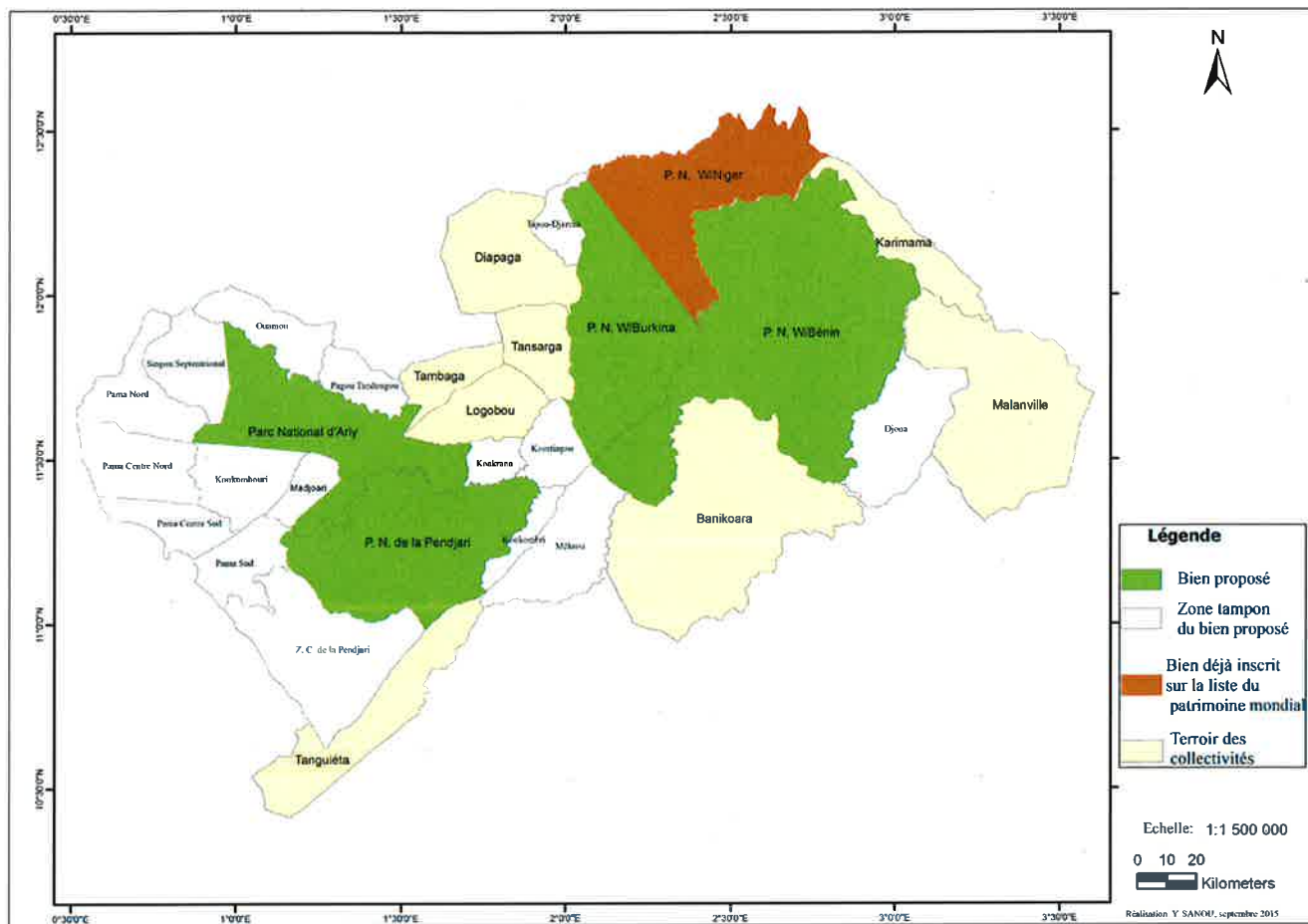
Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de toute notre considération.



Tim Badman  
Directeur du Programme du Patrimoine Mondial

Cc. Commission nationale béninoise pour l'UNESCO, M. N'dah Marcel OYA, Secrétaire Général  
Commission nationale burkinabé pour l'UNESCO, M. Sanmalmé Aristide DABIRE, Secrétaire Général  
Délégation permanente du Burkina Faso auprès de l'UNESCO, S. Exc. M. Alain Francis Gustave ILBOUDO, Ambassadeur  
Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, M. Edmond Moukala and M. Alessandro Balsamo  
Bureau Régional de l'UICN pour l'Afrique centrale et de l'ouest, M. Aimé Nianogo, Directeur Régional

Annexe I : carte du bien proposé



**Légende**

- Bien proposé
- Zone tampon du bien proposé
- Bien déjà inscrit sur la liste du patrimoine mondial
- Terroir des collectivités

Echelle: 1:1 500 000  
 0 10 20  
 Kilometers  
 Réalisation: Y. SANON, septembre 2015



IUCN  
Rue Mauverney 28  
1196 Gland  
Switzerland

Tel. +41 22 999 0000  
Fax +41 22 999 0002  
www.iucn.org

S. Exc. M. Alain Francis Gustave ILBOUDO  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire Délégué  
permanent  
Délégation permanente du Burkina Faso auprès de  
l'UNESCO  
Maison de l'UNESCO  
Bureau M4.35/36/37/38  
1, rue Miollis  
75732 PARIS Cedex 15

20 décembre 2016

**Evaluation de l'UICN du Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin et Burkina Faso), extension du Site du patrimoine mondial « Parc National du W du Niger » – proposé pour inscription sur la liste du patrimoine mondial**

**Rapport intérimaire de l'évaluation de l'UICN et demande d'informations complémentaires**

Monsieur l'Ambassadeur,

Suite à la proposition d'extension mentionnée ci-dessus, je vous écris pour vous informer des progrès de l'évaluation de l'UICN. Comme indiqué lors de précédentes correspondances, l'UICN cherche à développer et maintenir le dialogue avec les Etats parties tout au long du processus d'évaluation. Conformément aux Orientations (paragraphe 149 et Annexe 6 - *Procédure d'évaluation des Organisations consultatives pour les propositions d'inscription*), cette lettre fournit également un court rapport intérimaire décrivant le statut et les problèmes éventuels liés aux évaluations, qui doit être envoyé par l'UICN avant le 31 Janvier 2017.

La mission d'évaluation technique du programme du Patrimoine mondial de l'UICN au Complexe W-Arly-Pendjari s'est déroulée du 16 au 26 octobre 2016 et a été conduite par M. Thierry Lefebvre. L'évaluateur a fortement apprécié le soutien et la collaboration des services des Etats Parties au cours de la préparation et du déroulement de la mission, ainsi que votre accueil chaleureux tout au long de la mission. Nous vous saurions reconnaissants de bien vouloir transmettre nos remerciements aux représentants officiels, scientifiques et contributeurs qui ont assisté les experts dans leur mission.

Le Panel du Patrimoine mondial de l'UICN est en cours d'examiner les propositions d'inscription de biens naturels et mixtes et des paysages culturels. Ce processus prendra fin en mars/avril 2017, à la suite duquel le rapport d'évaluation technique de l'UICN sera distribué au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Lors de sa première réunion la semaine du 5 décembre dernier, le Panel de l'UICN a examiné en détail chaque dossier de candidature, rapports de mission et consultations externes, ainsi que d'autres références concernant les biens proposés pour inscription.

Le Panel a grandement apprécié les efforts fournis en ce qui concerne la proposition d'extension qui a été préparée, et va discuter de la proposition lors de la deuxième réunion du Panel qui se tiendra en mars 2017. A ce stade, le Panel a noté quelques points où une information supplémentaire est nécessaire, et nous serions reconnaissants aux Etats Parties du Burkina Faso et du Bénin de répondre aux points suivants:

1. Est-ce que les deux Etats parties peuvent clarifier le statut de gestion et de protection du couloir entre les parcs de la Pendjari et du W-Bénin. Selon le dossier de proposition, les deux réserves formant le corridor de liaison entre le Complexe W et le Complexe Arly-Pendjari n'ont pas été incluses dans le bien proposé mais dans la zone tampon en raison de l'incompatibilité de leurs régimes de chasse avec un statut de Patrimoine mondial. Les Etats parties sont priés de fournir des informations détaillées sur les régimes de chasse et de gestion appliqués dans les réserves. Le Panel de l'UICN note que conformément au paragraphe 90 des *Orientations*, un niveau d'utilisation durable des ressources n'est pas nécessairement incompatible avec le Patrimoine mondial. Le Panel souhaite mieux comprendre comment ces zones de connectivités sont gérées et s'il est prouvé que les valeurs qui y sont présentes sont maintenues. A cet égard, il serait possible d'inclure le corridor dans le bien proposé (au lieu de dans la zone tampon). Ainsi, le Panel souhaite demander aux deux Etats parties qu'ils indiquent à l'UICN s'ils souhaitent inclure ces réserves (spécialement les Réserves Koakrana et Kourtiagou au Burkina Faso, et les réserves Konkombri et Mekrou au Bénin) dans le bien proposé au lieu de dans la zone tampon. Voir la carte ci-dessous en Annexe I.

2. Est-ce que les deux Etats parties peuvent confirmer l'existence de zones tampons supplémentaires, au niveau national, de 5-7 km là où elles ne sont pas désignées au travers des réserves de chasse, en fournissant à l'appui des cartes précises.
3. Est-ce que les deux Etats parties peuvent fournir plus d'information sur la mise en œuvre des mesures anti-braconnage (y compris l'information sur le matériel de surveillance et le personnel disponible) ainsi que la mise en œuvre des mesures de gestion des feux de brousse (surveillance, suivi du plan de gestion / de la zonation par rapport aux feux). En cas de feux de brousse, le Panel souhaite comprendre comment le régime de gestion des feux adhère au zonage interne des réserves et souhaite savoir quelles sont les zones qui ne sont pas impactées par les feux (avec une carte à l'appui).
4. Est-ce que l'Etat partie du Burkina Faso peut nous fournir des informations complémentaires sur la mise en œuvre des mesures relatives à la protection et au soutien à la continuité de la transhumance traditionnelle dans le bien proposé et sa zone tampon (comme décrit dans le Plan de gestion du parc national d'Arly).

Une réponse prochaine à ces questions et d'ici le **28 février 2017 au plus tard**, nous obligerait afin de faciliter au mieux le processus d'évaluation en cours, conformément au paragraphe 148 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Nous attirons respectueusement votre attention sur le fait que toute information parvenue aux Organisations consultatives au-delà de cette date ne pourra pas être prise en considération dans l'évaluation. Il est également important de prendre note que l'UICN et l'ICOMOS étudieront avec attention les informations complémentaires qui leur seront adressées dans les délais mais ne pourront évaluer une proposition totalement révisée ou fondée sur des changements majeurs à la proposition initiale, ou encore basée sur des informations trop nombreuses. Nous invitons donc l'Etat Partie à adresser une réponse concise portant sur les seuls points mentionnés ci-dessus.

**Les informations complémentaires doivent officiellement être adressées en trois exemplaires au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour être enregistrées dans la proposition originale.** Nous vous saurions gré d'adresser également copie de ces informations par voie électronique à la fois au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ([a.balsamo@unesco.org](mailto:a.balsamo@unesco.org)), au siège de l'UICN ([christelle.perruchoud@iucn.org](mailto:christelle.perruchoud@iucn.org)).

L'UICN et l'ICOMOS formuleront leur recommandation finale en tenant compte de votre réponse ; elles l'adresseront au Comité du patrimoine mondial lequel se réunira du 2 au 12 juillet à Cracovie, Pologne.

Dans le but d'assurer la pleine transparence et le meilleur dialogue entre les acteurs au cours du processus d'évaluation, l'UICN et l'ICOMOS seront heureuses de répondre à toutes les questions que vous pourriez soulever concernant leurs interventions au titre de la Convention du patrimoine mondial, y compris ceux mentionnés ci-dessus.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer sur Paris si cela vous semblait utile, ou échanger avec vous par voie téléphonique ou réunion Skype. Vous-même ou vos représentants êtes également les bienvenus au siège de l'UICN, en Suisse, si vous le souhaitez, afin d'approfondir nos échanges sur la présente proposition et sur toute autre question.

N'hésitez donc pas à contacter à cette fin Mme Christelle Perruchoud, Chargée des Evaluations et des Opérations du Programme du patrimoine mondial de l'UICN (Tel: +41 22 999 0358; Fax: +41 22 999 0002; Email: [christelle.perruchoud@iucn.org](mailto:christelle.perruchoud@iucn.org)).

Permettez-nous de vous réitérer nos remerciements pour votre soutien à la Convention du patrimoine mondial et pour l'organisation de la récente mission d'évaluation. Les Organisations consultatives se réjouissent de votre aimable coopération et de recevoir prochainement votre réponse.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de toute notre considération.

  
Tim Badman  
Directeur du Programme du Patrimoine Mondial

Cc. Commission nationale burkinabé pour l'UNESCO, M. Sanmalmé Aristide DABIRE, Secrétaire Général  
Commission nationale béninoise pour l'UNESCO, M. N'dah Marcel OYA, Secrétaire Général  
Délégation permanente du Bénin auprès de l'UNESCO, S. Exc. Monsieur Irénée Bienvenu ZEVOUNOU, Ambassadeur  
Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, M. Edmond Moukala and M. Alessandro Balsamo  
Bureau Régional de l'UICN pour l'Afrique centrale et de l'ouest, M. Aimé Nianogo, Directeur Régional

Annexe I : carte du bien proposé

